|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf | Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:unep-old.emf | **CBD** |

|  |  |
| --- | --- |
| Descripción: CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr.GÉNÉRALECBD/SBI/2/13 27 Mai 2018ORIGINAL: ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE

CHARGÉ DE L’APPLICATION

Deuxième réunion

Montréal, Canada, 9-13 juillet 2018

Point 13 de l'ordre du jour provisoire [[1]](#footnote-1)\*

**SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS (ARTICLE 33) ET ÉVALUATION ET EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA BIOSECURITÉ (ARTICLE 35)**

*Note de la Secrétaire exécutive*

CONTEXTE

1. L'article 33 du Protocole de Cartagena sur la Biosécurité exige des Parties qu’elles contrôlent la mise en œuvre de leurs obligations relatives au Protocole et qu’elles dressent un rapport, à des intervalles déterminés par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, sur les mesures prises pour l’application du Protocole.
2. L'article 35 du Protocole de Cartagena exige que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP-MOP) entreprenne, cinq ans après l'entrée en vigueur du Protocole et au moins tous les cinq ans par la suite, une évaluation de l'efficacité du Protocole, y compris une évaluation de ses procédures et annexes.
3. Le Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 (Plan stratégique)[[2]](#footnote-2) a été adopté par la réunion des Parties au Protocole en 2010 par sa décision BS-V/16. Les Parties au Protocole ont décidé qu'une évaluation à mi-parcours du Plan stratégique serait effectuée cinq ans après son adoption en même temps que la troisième évaluation et l’examen de l'efficacité du Protocole, lors de la huitième réunion des Parties au Protocole.4.
4. La présente note vise à aider l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à examiner a) un projet de format révisé pour le quatrième rapport national du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et b) un processus pour la quatrième évaluation et l’examen de l'efficacité du Protocole de Carthagène et l'évaluation finale du Plan stratégique. La section I fournit un résumé du processus de suivi et d'établissement de rapports menant à la rédaction du format révisé pour le quatrième rapport national au titre du Protocole de Cartagena, tel qu'il figure en annexe. La section II fournit un résumé du processus entrepris pour la troisième évaluation et l'examen du Protocole et l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique, et un moyen d'aller de l'avant. La section III contient deux séries de recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de la mise en œuvre à la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena en ce qui concerne (a) le suivi et la notification et (b) l'évaluation et la révision.

**I. SUIVI ET RAPPORTS : PROJET DE FORMAT RÉVISÉ POUR LE QUATRIÈME RAPPORT NATIONAL AU TITRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

5. Dans sa décision [BS-I/9](https://www.cbd.int/decision/mop/default.shtml?id=8291), la réunion des Parties au Protocole de Cartagena a demandé aux Parties de soumettre leurs rapports tous les quatre ans, douze mois avant la réunion des Parties au Protocole à laquelle ils seront examinés. À ce jour, il a été demandé aux Parties au Protocole de soumettre des rapports nationaux comme suit : (a) un rapport national intérimaire en 2005 (décision BS-I/9) ; (b) un premier rapport national en 2007 (décision [BS-III/14](https://www.cbd.int/decision/mop/default.shtml?id=11071)) ; (c) un deuxième rapport national en 2011 (décision [BS-V/14](https://www.cbd.int/decision/mop/default.shtml?id=12327)) ; et (d) un troisième rapport national en 2015 (décision [BS-VII/14](https://www.cbd.int/doc/decisions/mop-07/mop-07-dec-14-fr.pdf)).

6. Le format du troisième rapport national, accueilli favorablement par les Parties dans la décision BS‑VII/14, était le premier format à inclure, en plus des questions liées à l'application des dispositions du Protocole, des questions relatives aux indicateurs du [Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020](https://bch.cbd.int/protocol/issues/cpb_stplan.shtml) afin de faciliter la troisième évaluation et l'examen de l'efficacité du Protocole et de l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique.[[3]](#footnote-3)

7. Après la troisième évaluation et révision du Protocole et l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique, la Conférence des Parties, siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, a demandé à la Secrétaire exécutive d'élaborer un format révisé pour la quatrième rapport national afin de s'assurer que des informations complètes et précises ont été saisies tout en veillant à l'applicabilité des informations de base, telles qu'établies dans la décision [BS-VI/15](https://www.cbd.int/decisions/?id=13248),[[4]](#footnote-4) pour révision par l'Organe subsidiaire pour la mise en application et examen à la neuvième réunion des Parties au Protocole, en particulier par :

* + 1. Améliorer la formulation des questions pour plus de clarté, en fournissant des explications supplémentaires si nécessaire (décision [CP-VIII/14](https://www.cbd.int/doc/decisions/mop-08/mop-08-dec-14-fr.pdf)) ;
		2. Éliminer la redondance observée dans les questions utilisées pour le troisième rapport national (décision CP-VIII/14) ;
		3. Ajouter des questions sur l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les autres politiques et la législation (décision CP-VIII/14) ;
		4. Aligner le libellé des questions pertinentes dans le projet de format sur les définitions opérationnelles adoptées des termes "mouvement transfrontière non intentionnel" et "mouvement transfrontière illégal" (décision [CP-VIII/16](https://www.cbd.int/doc/decisions/mop-08/mop-08-dec-16-fr.pdf)).

8. En réponse aux questions spécifiques posées dans les décisions, des questions relatives à la responsabilité et à la réparation ont été incluses dans l'avant-projet de rapport révisé à la lumière de l'entrée en vigueur du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation. Les questions supplémentaires dans le projet de modèle de rapport révisé permettraient aux Parties de fournir des informations pour l'examen de l'efficacité du Protocole additionnel.[[5]](#footnote-5)

9. En conséquence, le Secrétariat a préparé un projet de format révisé pour le quatrième rapport national, tel que présenté en annexe. Des informations permettant de faire un renvoi aux questions figurant dans le projet de document révisé sont disponibles sous la cote CBD/SBI/2/INF/22.

10. Le [Fonds pour l'environnement mondial](https://www.thegef.org/) a fourni un soutien financier aux Parties éligibles pour les aider à préparer et à soumettre leurs deuxième et troisième rapports nationaux. Ce soutien a été salué par la réunion des Parties au Protocole de Cartagena (par exemple, décision CP-VIII / 14, paragraphe 2) et a joué un rôle important dans la soumission des rapports nationaux au titre du Protocole tel que reconnu dans la décision BS‑VI/14. L’Organe subsidiaire pour la mise en application pourrait donc souhaiter recommander à la réunion des Parties au Protocole de Cartagena de recommander à la Conférence des Parties à la Convention qu'en fournissant des directives sur les mécanismes financiers, elle invite le Fonds pour l'environnement mondial à mettre à disposition des ressources financières en vue de permettre aux Parties éligibles de préparer et soumettre leurs quatrièmes rapports nationaux.

# II. APPRÉCIATION, RÉVISION ET ÉVALUATION FINALE DU PLAN STRATÉGIQUE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

## Résumé du processus entrepris pour la troisième appréciation, révision et évaluation à mi-parcours du plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

11. Dans la décision BS-VII/3, la réunion des Parties au Protocole a établi un processus pour la troisième évaluation et l’examen du Protocole, parallèlement à l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique, dans le cadre de laquelle il a demandé à l'Organe subsidiaire pour la mise en application d’examiner les informations recueillies et analysées par la Secrétaire exécutive avec la contribution du Comité de conformité et du Groupe de liaison sur le renforcement des capacités.

12. Le Secrétariat a procédé à une analyse comparative approfondie des informations soumises par les Parties dans leurs troisièmes rapports nationaux[[6]](#footnote-6) par rapport aux données de base obtenues au cours du deuxième cycle[[7]](#footnote-7) de rapports nationaux. Pour faciliter la compilation, l'agrégation et l'analyse des données disponibles, le Secrétariat a mis au point un outil d'analyse en ligne des rapports nationaux, disponible sur le Centre d'échange pour la biosécurité[[8]](#footnote-8), pour comparer les données des troisièmes rapports nationaux avec les données de base. En outre, le cas échéant, les données obtenues du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ont été utilisées dans l'analyse de certains indicateurs et comparées à des données similaires utilisées dans l'analyse au cours du deuxième cycle de notification.

13. À sa treizième réunion, le Comité d'examen du respect des dispositions a apporté sa contribution à la troisième évaluation et à l’examen du Protocole et à l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique en réponse à la demande contenue dans BS-VII/3[[9]](#footnote-9). Le champ de la contribution du Comité de conformité a porté sur :

a) Les progrès accomplis en ce qui concerne l'objectif opérationnel 3.1 du Plan stratégique, qui fait référence au renforcement des mécanismes de mise en conformité ;

b) La mesure dans laquelle les informations contenues dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sont fiables et à jour ;

c) L'expérience acquise par le Comité dans la mise en œuvre de son rôle de soutien, tel que spécifié dans la décision BS-V/1.

14. À sa onzième réunion, le Groupe de liaison a préparé sa contribution à la troisième évaluation et à l’examen et à l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique. Le Groupe de Liaison a examiné une analyse comparative préparée par le Secrétariat[[10]](#footnote-10) sur l'état et les tendances de la mise en œuvre de chacun des objectifs opérationnels du Plan stratégique, à l'exception de l'Objectif opérationnel 3.1 sur la conformité, sur la base des indicateurs du Plan stratégique[[11]](#footnote-11).

15. L'Organe subsidiaire pour la mise en application a examiné les informations et conclusions fournies par le Groupe de liaison et le Comité d'examen du respect des dispositions et a présenté ses conclusions et recommandations à la huitième réunion des Parties au Protocole.

16. Dans la décision CP VIII/15, la réunion des Parties au Protocole a salué le travail et la contribution des différents échelons dans le processus pour la troisième évaluation et l’examen du Protocole et l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique, et a demandé au Comité de respect des obligations de continuer à fournir ses contributions pour l'évaluation finale du Plan stratégique. Dans la même décision, les Parties au Protocole ont demandé aux Parties, pour la période restante du Plan stratégique, d'accorder la priorité aux objectifs opérationnels relatifs à l'élaboration de la législation sur la biosécurité, l'évaluation des risques, la gestion des risques, la détection et l'identification des organismes vivants modifiés, ainsi que la sensibilisation, l'éducation et la formation du public, compte tenu de leur importance essentielle pour la mise en œuvre du Protocole.

1. **Perspectives possibles pour la quatrième appréciation, révision et évaluation finale du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2011-2020)**

17. Sur la base de l'expérience positive résultant du processus décrit dans la section II ci-dessus, un processus similaire peut être considéré comme une voie à suivre pour entreprendre la quatrième appréciation et révision du Protocole de Cartagena en combinaison avec l'évaluation finale du Plan stratégique.

18. Le processus comprend les étapes suivantes :

1. Le Secrétariat analyserait et synthétiserait les informations sur la mise en œuvre du Protocole en utilisant comme sources primaires les quatrièmes rapports nationaux, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et, le cas échéant, des données supplémentaires pour faciliter le processus et comparer les informations par rapport aux données de référence ;
2. Le Groupe de liaison sur le renforcement des capacités et le Comité de respect des obligations contribueraient, de manière complémentaire et non redondante, à la quatrième appréciation et révision du Protocole de Cartagena et à l'évaluation finale du Plan stratégique ;
3. L'Organe subsidiaire chargé de l'application examinerait les contributions du Groupe de liaison et du Comité d'examen du respect des dispositions et soumettrait ses conclusions et recommandations à la dixième réunion des Parties au Protocole pour examen**.**

# iii. recommandations

## Suivi et établissement des rapports (article 33)

1. L'Organe subsidiaire pour la mise en application souhaitera peut-être recommander que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, à sa neuvième réunion, adopte une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques*

1. *Adopte* le format de rapport ci-joint et demande aux Parties de l'utiliser pour le quatrième rapport national sur la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;
2. *Invite* les Parties à préparer leurs rapports dans le cadre d'un processus de consultation impliquant toutes les parties prenantes nationales concernées, le cas échéant ;
3. *Encourage* les Parties à répondre à toutes les questions dans le format de rapport, et souligne l'importance de la soumission en temps opportun des quatrièmes rapports nationaux afin de faciliter la quatrième évaluation et revue de l'efficacité du Protocole de Cartagena et l'évaluation finale du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 ; [[12]](#footnote-12)
4. *Prie* les Parties et *invite* les autres gouvernements à soumettre au Secrétariat leur quatrième rapport national sur la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques :
	* 1. Dans une langue officielle des Nations Unies ;
		2. Douze mois avant la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, qui examinera le rapport ;
		3. De préférence en ligne via le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, ou hors ligne en utilisant le formulaire approprié qui sera mis à disposition par le Secrétariat à cet effet, dûment signé par le correspondant national pour le Protocole de Cartagena ;
5. *Recommande* à la Conférence des Parties, en adoptant des directives sur les mécanismes financiers, d'inviter le Fonds pour l'environnement mondial à mettre à la disposition des Parties éligibles, en temps opportun, des ressources financières pour faciliter la préparation et la soumission de leurs quatrièmes rapports nationaux sous le Protocole.
6. **Évaluation et révision (Article 35)**

20. L'Organe subsidiaire chargé de l’application souhaitera peut-être recommander que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, à sa neuvième réunion, adopte une décision dans les termes suivants :

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques*

1. *Réitère* son invitation aux Parties, pour la période restante du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour 2011-2020, d'envisager de hiérarchiser les objectifs opérationnels relatifs au développement de la législation sur la biosécurité, l'évaluation des risques, la détection et l'identification des organismes vivants modifiés et la sensibilisation du public compte tenu de leur importance essentielle pour faciliter la mise en œuvre du Protocole;

2. *Décide* que la quatrième évaluation et révision du Protocole de Cartagena sera combinée avec l'évaluation finale du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena pour la période 2011-2020 ;

3. *Demande* à la Secrétaire exécutive :

a) De continuer d'améliorer l'outil d'analyse en ligne des rapports nationaux afin de faciliter la compilation, l'agrégation et l'analyse des données contenues dans le quatrième rapport national et autres sources par rapport aux données de base connexes obtenues au cours du deuxième cycle national ;

b) D’analyser et de synthétiser les informations sur la mise en œuvre du Protocole en utilisant comme sources primaires les quatrièmes rapports nationaux, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et, le cas échéant, des données supplémentaires pour faciliter la quatrième évaluation et révision du Protocole conjointement avec l’évaluation finale du Plan stratégique et mettre cette information à la disposition du Groupe de liaison sur le renforcement des capacités et du Comité de respect des obligations.

4. *Prie* le Groupe de liaison sur le renforcement des capacités et le Comité de respect des obligations de collaborer à la quatrième évaluation et révision du Protocole de Carthagène et à l'évaluation finale du Plan stratégique, et de soumettre leurs conclusions à l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de l’application ;

5. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de l’application, à sa troisième réunion, d'examiner les informations fournies et les conclusions formulées par le Groupe de liaison et le Comité de respect des obligations et de soumettre ses conclusions et recommandations à la Conférence des Parties siégeant en tant que Parties au Protocole de Cartagena à sa dixième réunion, en vue de faciliter la quatrième évaluation et révision du Protocole de Cartagena et l'évaluation finale du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020.

*Annexe*

**PROJET DE FORMAT RÉVISÉ POUR LE QUATRIÈME RAPPORT NATIONAL AU TITRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

**Origine du rapport**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Pays :**
 | **[ Saisissez votre texte ici ]** |
| *Personne de contact soumettant le rapport* |  |
| 1. Nom :
 | **[ Saisissez votre texte ici ]** |
| 1. Titre :
 | **[ Saisissez votre texte ici ]** |
| 1. Organisation :
 | **[ Saisissez votre texte ici ]** |
| 1. Adresse postale :
 | **[ Saisissez votre texte ici ]** |
| 1. N° de téléphone :
 | **[ Saisissez votre texte ici ]** |
| 1. N° de télécopieur :
 | **[ Saisissez votre texte ici ]** |
| 1. Courriel :
 | **[ Saisissez votre texte ici ]** |
| 1. Organisations / parties prenantes qui ont été consultées ou ont participé à la préparation de ce rapport :
 | **[ Saisissez votre texte ici ]** |
| *Soumission* |  |
| 1. Date de soumission :
 | **[ jour / mois / année ]** |
| 1. Période visée par le rapport :
 | **De[mois / année] à[mois / année]** |

Signature de la personne responsable du rapport[[13]](#footnote-13) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Si votre pays n'est pas Partie au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, dispose-t-il d’un processus national en vue de le devenir ?
 | [ ]  Oui*[ ]*  Non |
| 1. Vous pouvez fournir de plus amples renseignements dans la case suivante :

[ Saisissez votre texte ici ] |
| **Article 2 – Dispositions générales***L'article 2 exige que chaque Partie prenne les mesures juridiques, administratives et autres nécessaires et appropriées pour s'acquitter de ses obligations au titre du Protocole.* |
| 1. Votre pays a-t-il adopté les mesures nécessaires à l’application du Protocole ?
 | [ ]  Les mesures nationales sont pleinement en place[ ]  Les mesures nationales sont partiellement en place[ ]  Seules des mesures temporaires ont été adoptées[ ]  Il n’existe que des projets de mesures[ ]  Aucune mesure n'a encore été prise |
| 1. Quels instruments spécifiques sont en place pour l’application des mesures nationales pour la prévention des risques biotechnologiques ?
 | *[ ]*  Un ou plusieurs lois nationales pour la prévention des risques biotechnologiques*[ ]*  Une ou plusieurs réglementations nationales*[ ]*  Une ou plusieurs lignes directrices pour la prévention des risques biotechnologiques*[ ]*  D'autres lois, réglementations ou lignes directrices qui s'appliquent indirectement à la prévention des risques biotechnologiques*[ ]*  Aucun instrument n’est en place |
| 1. Votre pays a-t-il pris des initiatives pour intégrer la prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies et plans d'action nationaux, ou dans d’autres politiques et législations ?
 | [ ]  Oui : [Veuillez préciser][ ]  Non |
| 1. Votre pays-a-t-il établi un mécanisme pour l’affectation des fonds budgétaires au fonctionnement de ses mesures adoptées pour la prévention des risques biotechnologiques ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Votre pays a-t-il des employés affectés de façon permanente à la gestion des fonctions directement liées à la prévention des risques biotechnologiques ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 18, combien d’employés permanents sont affectés à des fonctions directement liées au cadre de travail national pour la prévention des risques biotechnologiques ?
 | [ ]  1 à 4[ ]  5 à 9[ ]  10 ou plus*Ce chiffre est-il suffisant : [ ]* Oui *[ ]*  Non |
| 1. Vous pouvez fournir ici de plus amples détails sur l’application de l’article 2 dans votre pays :

[ Saisissez votre texte ici ] |
| **Article 5 – Produits pharmaceutiques** |
| 1. Votre pays réglemente-t-il les mouvements transfrontières, la manipulation et l’utilisation d’OVM qui sont des produits pharmaceutiques ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l’application de l’article 5 dans votre pays dans la case suivante :

[ Saisissez votre texte ici ] |
| **Article 6 – Transit et utilisation en milieu confiné** |
| 1. Votre pays réglemente-t-il le transit des OVM ?
 | [ ]  Oui [ ]  Non |
| 1. Votre pays réglemente-il l’utilisation des OVM en milieu confiné ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Votre pays a-t-il pris une décision à propos de l’importation d’OVM pour utilisation en milieu confiné ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l’application de l’article 6 dans votre pays dans la case suivante :

[ Saisissez votre texte ici ] |
| **Articles 7 à 10 : Accord préalable en connaissance de cause et introduction intentionnelle des OVM dans l’environnement** |
| 1. Votre pays a-t-il établi des obligations juridiques pour les exportateurs relevant de sa compétence, d’informer par écrit les autorités nationales compétentes de la Partie importatrice avant le mouvement transfrontière intentionnel d’un OVM visé par la procédure d’accord préalable en connaissance de cause ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. En tant que Partie exportatrice, votre pays a-t-il établi des exigences légales concernant l'exactitude des informations contenues dans la notification fournie par l'exportateur ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Au cours de la période couverte par le présent rapport, votre pays a-t-il reçu une notification concernant les mouvements transfrontières intentionnels d'OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non  |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 29, la (les) notification (s) contenait-elle des informations complètes (au minimum les informations spécifiées à l'annexe I du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques) ?
 | [ ]  Oui, toujours[ ]  Dans certains cas seulement[ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 29, votre pays a-t-il accusé réception de la notification à son auteur dans les quatre-vingt-dix jours suivant sa réception ?
 | [ ]  Oui, toujours[ ]  Dans certains cas seulement[ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 29, votre pays a-t-il informé à la fois l’auteur de la notification et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques de sa décision ?
 | [ ]  Oui, toujours[ ]  Dans certains cas seulement[ ]  Non  |
| 1. Au cours de la période couverte par le présent rapport, votre pays a-t-il pris une décision en réponse à la (aux) notification (s) concernant les mouvements transfrontières intentionnels d'OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 33, combien d’OVM votre pays a-t-il approuvés à ce jour aux fins d’importation en vue d’une introduction intentionnelle dans l’environnement ?
 | [ ]  Aucun[ ]  1 à 4[ ]  5 à 9[ ]  10 ou plus |
| 1. Si vous avez répondu *à la question 34* que les *OVM ont été approuvés*, est-ce que tous ces OVM ont été importés dans votre pays ?
 | [ ]  Oui, toujours[ ]  Dans certains cas seulement[ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 34, quel pourcentage des décisions de votre pays entre dans les catégories suivantes ?
 | [  %] Approbation de l'importation / utilisation des OVM sans conditions[  %] Approbation de l'importation / utilisation des OVM sous conditions[  %] Interdiction de l’importation / utilisation des OVM[  %] Demande d'informations supplémentaires pertinentes[  %] Informer l’auteur de la notification que le délai de communication de la décision a été prolongé |
| 1. Si vous avez répondu *à la question 36* que votre pays a pris la décision *d'approuver l'importation sous conditions ou d'interdire l'importation*, les raisons ont-elles été fournies ?
 | [ ]  Oui, toujours[ ]  Dans certains cas seulement[ ]  Non |
| 1. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l’application des articles 7-10 dans votre pays, y compris des mesures, en cas d’absence de certitude scientifique, sur les effets défavorables potentiels des OVM aux fins d’introduction intentionnelle dans l’environnement, dans la case suivante :

[ Saisissez votre texte ici ] |
| **Article 11 – Procédure à suivre pour les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale, ou à être transformés** |
| 1. Votre pays a-t-il des lois, règlements ou mesures administratives pour la prise de décision concernant l'utilisation domestique, y compris la mise sur le marché, d'OVM pouvant faire l'objet de mouvements transfrontières et directement destinés à l'alimentation humaine ou animale ou à être transformés ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Votre pays a-t-il établi des exigences légales concernant l'exactitude des informations à fournir par le demandeur concernant l'utilisation domestique, y compris la mise sur le marché, d'OVM pouvant faire l'objet de mouvements transfrontières et directement destinés à l'alimentation humaine ou animale ou à être transformés ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Au cours de la période couverte par le présent rapport, combien de décisions votre pays a-t-il prises concernant l'utilisation domestique, y compris la mise sur le marché, d'OVM pouvant faire l'objet de mouvements transfrontières et directement destinés à l'alimentation humaine ou animale ou à être transformés ?
 | [ ]  Aucun[ ]  1 à 4[ ]  5 à 9[ ]  10 ou plus |
| 1. Votre pays a-t-il des lois, règlements ou mesures administratives pour la prise de décision concernant l'importation d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale ou à être transformés ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Au cours de la période couverte par le présent rapport, combien de décisions votre pays a-t-il prises concernant l'importation d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale ou pour être transformés ?
 | [ ]  Aucun[ ]  1 à 4[ ]  5 à 9[ ]  10 ou plus |
| 1. Vous pouvez fournir des précisions sur la mise en œuvre de l'article 11 dans votre pays, y compris des mesures en cas de manque de certitude scientifique sur les effets négatifs potentiels des OVM pouvant faire l'objet de mouvements transfrontières et directement destinés à l'alimentation humaine ou animale ou à être transformés :

[ Saisissez votre texte ici ] |
| **Article 12 – Examen des décisions** |
| 1. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de reconsidération et de modification d’une décision concernant le mouvement transfrontières intentionnel d’OVM ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Au cours de la période couverte par le présent rapport, votre pays a-t-il déjà reconsidéré ou modifié une décision concernant un mouvement transfrontières intentionnel d’OVM ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 46, combien de décisions ont été examinées ou modifiées ?
 | [ ]  1 à 4[ ]  5 à 9[ ]  10 ou plus |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 46, l'un des examens a-t-il été déclenché par une demande de la Partie exportatrice ou de l’auteur de la notification ?
 | [ ]  Oui [ ]  Non  |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 48, votre pays a-t-il fourni une réponse dans les quatre-vingt-dix jours exposant les raisons de la décision ?
 | [ ]  Oui, toujours[ ]  Dans certains cas seulement[ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 46, l'un des réexamens entrepris par votre pays l’a-t-il été en tant que Partie importatrice ?
 | [ ]  Oui [ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 50, votre pays a-t-il, dans un délai de trente jours, informé à la fois l’auteur de la notification et le CEPRB et exposé les motifs de la décision ?
 | [ ]  Oui, toujours[ ]  Dans certains cas seulement[ ]  Non  |
| 1. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l’application de l’article 12 dans votre pays dans la case suivante :

[ Saisissez votre texte ici ] |
| **Article 13 – Procédure simplifiée** |
| 1. Votre pays a-t-il établi un mécanisme d’application de la procédure simplifiée concernant les mouvements transfrontières intentionnels d’OVM ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il appliqué la procédure simplifiée ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 54, pour combien d'OVM votre pays a-t-il appliqué la procédure simplifiée ?
 | [ ]  Aucun[ ]  1 à 5[ ]  5 ou plus |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 54, votre pays a-t-il informé les Parties par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des cas où la procédure simplifiée a été appliquée ?
 | [ ]  Oui, toujours[ ]  Dans certains cas seulement[ ]  Non |
| 1. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l’application de l’article 13 dans votre pays dans la case suivante :

[ Saisissez votre texte ici ] |
| **Article 14 – Accords et arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux** |
| 1. Combien d'accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux relatifs à la prévention des risques biotechnologiques votre pays a-t-il conclus avec d'autres Parties ou non-Parties ?
 | [ ]  Aucun[ ]  1 à 4[ ]  5 à 9[ ]  10 ou plus |
| 1. Si vous avez répondu à la question 58 que des accords ont été établis, veuillez fournir une brève description de leur portée et de leur objectif :

[ Saisissez votre texte ici ] |
| 1. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l’application de l’article 14 dans votre pays dans la case suivante :

[ Saisissez votre texte ici ] |
| **Articles 15 et 16 – Évaluation des risques et Gestion des risques**  |
| 1. Le cadre réglementaire national de votre pays exige-t-il que des évaluations des risques des OVM soient effectuées ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 61, à l'égard de quels OVM l'exigence s'applique-t-elle (cochez toutes les cases pertinentes) ?
 | [ ]  Pour les importations d'OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement[ ]  Pour les exportations d'OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement[ ]  Pour les importations d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou pour être transformés[ ]  Pour les décisions concernant l'utilisation domestique, y compris la mise sur le marché, d'OVM susceptibles d'être soumis à des mouvements transfrontières et destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou pour être transformés[ ]  Pour les importations d’OVM d’utilisation en milieu confiné[ ]  Pour les exportations d’OVM d’utilisation en milieu confiné[ ]  Autres : [Veuillez préciser] |
| 1. Votre pays a-t-il établi un mécanisme pour évaluer les risques avant de prendre des décisions relatives aux OVM ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 63, ce mécanisme comprend-il une procédure pour identifier ou former les experts qui mèneront l’évaluation des risques ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| *Renforcement des capacités en matière d'évaluation des risques ou de gestion des risques* |
| 1. Combien de personnes ont été formées dans votre pays à l'évaluation, le suivi, la gestion et le contrôle des risques posés par les organismes vivants modifiés ?
 |
| 1. Évaluation des risques :
 | [ ]  Aucun[ ]  1 à 9[ ]  10 à 49[ ]  50 à 99.[ ]  100 ou plus*Ce chiffre est-il suffisant : [ ]* Oui *[ ]*  Non |
| 1. Gestion des risques :
 | [ ]  Aucun[ ]  1 à 9[ ]  10 à 49[ ]  50 à 99.[ ]  100 ou plus*Ce chiffre est-il suffisant : [ ]* Oui *[ ]*  Non |
| 1. Suivi :
 | [ ]  Aucun[ ]  1 à 9[ ]  10 à 49[ ]  50 à 99.[ ]  100 ou plus*Ce chiffre est-il suffisant : [ ]* Oui *[ ]*  Non |
| 1. Votre pays a-t-il recours à du matériel de formation et / ou à une assistance technique pour la formation en matière d'évaluation des risques et de gestion des risques posés par les OVM ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 66, votre pays utilise-t-il le "Manuel sur l'évaluation des risques liés aux OVM" (élaboré par le Secrétariat de la CDB) pour la formation à l'évaluation des risques ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 66, votre pays utilise-t-il les « Directives sur l'évaluation des risques posés par les OVM » (développées par le Forum en ligne et le GSET sur l'évaluation des risques et la gestion des risques) pour la formation à l'évaluation des risques ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Votre pays a-t-il des besoins spécifiques en matière d'orientation sur des aspects spécifiques de l'évaluation des risques posés par les OVM ?
 | [ ]  Oui : [Veuillez préciser][ ]  Non |
| 1. Votre pays a-t-il la capacité de détecter, identifier, évaluer ou effectuer le suivi des OVM ou des caractères particuliers qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte des risques pour la santé humaine ?
 |
| 1. Détecter :
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Identifier :
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Évaluer le risque :
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Faire le suivi :
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| *Mener des activités d’évaluation des risques ou de gestion des risques* |
| 1. Votre pays a-t-il adopté ou utilisé des documents d'orientation pour l'évaluation des risques ou la gestion des risques, ou pour l'analyse des rapports d'évaluation des risques soumis par les auteurs de notifications ?
 |
| 1. Évaluation des risques :
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Gestion des risques :
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 71, votre pays utilise-t-il les « Directives sur l'évaluation des risques posés par les OVM » (développées par le Forum en ligne et le GSET sur l'évaluation des risques et la gestion des risques) pour l'évaluation des risques ou la gestion des risques, ou pour l'analyse des rapports d'évaluation des risques présentés par les auteurs de notifications ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Votre pays a-t-il adopté des approches communes sur l'évaluation des risques en coordination avec d'autres pays ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Votre pays a-t-il coopéré avec d'autres Parties à l'identification des OVM ou caractères spécifiques pouvant avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il jamais réalisé une évaluation des risques posés par les OVM utilisés, par exemple, en milieu confiné, pour des essais sur le terrain, à des fins commerciales, ou destinés à l'alimentation humaine, animale ou à être transformés ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 75, combien d'évaluations des risques ont-elles été réalisées ?
 | [ ]  1 à 4 [ ]  5 à 9 [ ]  10 ou plus |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 75, veuillez indiquer la portée de l'évaluation des risques (cochez toutes les cases pertinentes) :
 | [ ]  OVM pour utilisation en milieu confiné (conformément à l'article 3)[ ]  OVM pour introduction intentionnelle dans l'environnement pour des essais expérimentaux ou sur le terrain[ ]  OVM pour introduction intentionnelle dans l'environnement à des fins commerciales[ ]  OVM pour utilisation directement en alimentation humaine[ ]  OVM pour utilisation directement en alimentation animale[ ]  OVM pour transformation[ ]  Autres :[Veuillez préciser] |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 75, des évaluations des risques ont-elles été effectuées pour toutes les décisions sur les OVM destinés à une introduction intentionnelle dans l'environnement ou sur l'utilisation au niveau national d'OVM destinés à l'alimentation humaine, animale ou à être transformés ?
 | [ ]  Oui, toujours[ ]  Dans certains cas seulement[ ]  Non  |
| 1. Votre pays a-t-il établi des mécanismes, des mesures et des stratégies appropriés pour réglementer et gérer les risques identifiés dans l'évaluation des risques posés par les OVM ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Votre pays a-t-il pris des mesures appropriées pour prévenir les mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM, y compris des mesures exigeant qu'une évaluation des risques soit effectuée avant la première mise en circulation d'un OVM ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Votre pays a-t-il pris des mesures pour veiller à ce que tout organisme vivant modifié, importé ou développé localement, soit soumis à une période d'observation appropriée en rapport avec son cycle de vie ou temps de reproduction avant son utilisation prévue ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de suivi des effets potentiels des OVM libérés dans l'environnement ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Votre pays est-il doté de l'infrastructure (par exemple, de laboratoires) pour le suivi ou la gestion des OVM ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l’application des articles 15 et 16 dans votre pays dans la case suivante :

[ Saisissez votre texte ici ] |
| **Article 17 – Mouvements transfrontières non intentionnels[[14]](#footnote-14) et mesures d’urgence** |
| 1. Votre pays a-t-il pris des mesures pour notifier les États affectés ou susceptibles d'être touchés, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et, le cas échéant, les organisations internationales compétentes, dans le cas d’une dissémination relevant de leur juridiction qui entraîne, ou peut entraîner, un mouvement transfrontière non intentionnel d'un OVM susceptible d'avoir des effets négatifs importants ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Au cours de la période couverte par le présent rapport, combien de disséminations d'OVM ont-elles eu lieu sous la juridiction de votre pays, ayant conduit, ou pouvant avoir conduit, à un mouvement transfrontière non intentionnel ?
 | [ ]  Aucun[ ]  1 à 4[ ]  5 à 9[ ]  10 ou plus |
| 1. Si vous avez répondu *à la question 86 qu'une dissémination s'est produite*, votre pays a-t-il informé les États touchés ou susceptibles d'être touchés, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et, le cas échéant, les organisations internationales compétentes ?
 | [ ]  Oui, toujours[ ]  Dans certains cas seulement[ ]  Non |
| 1. Votre pays a-t-il la capacité de prendre des mesures d'intervention appropriées en réponse à des mouvements transfrontières non intentionnels ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Au cours de la période couverte par le présent rapport, combien de fois votre pays a-t-il pris connaissance d'un mouvement transfrontière non intentionnel sur son territoire ?
 | [ ]  Aucun[ ]  1 à 4[ ]  5 à 9[ ]  10 ou plus |
| 1. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l’application de l’article 17 dans votre pays dans la case suivante :

[ Saisissez votre texte ici ] |
| **Article 18 – Manipulation, transport, emballage et identification** |
| 1. Votre pays a-t-il pris les mesures nécessaires pour exiger que les OVM pouvant *faire l’objet de mouvements transfrontières* soient manipulés, emballés et transportés dans des conditions de sécurité tenant compte des règles et normes internationales pertinentes ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Votre pays a-t-il pris des mesures pour exiger que la documentation accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, indiquent clairement que *les OVM dont l’identité ne peut pas être établie peuvent contenir* des organismes vivants modifiés et qu’ils ne sont pas destinés à l’introduction intentionnelle dans l’environnement, et fournissent les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d’information ?
 | [ ]  Oui [ ]  Non |
| 1. Votre pays a-t-il pris les mesures nécessaires pour exiger que les documents accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, indiquent clairement que les *OVM dont l’identité a été établie contiennent* des organismes vivants modifiés et qu’ils ne sont pas destinés à l’introduction intentionnelle dans l’environnement, et fournissent les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d’information ?
 | [ ]  Oui [ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* aux questions 91, 92 ou 93, quel type de documentation votre pays exige-t-il pour l'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés ?
 | [ ]  Types de documentation existants[ ]  Document autonome[ ]  Document autonome ou existant |
| 1. Votre pays a-t-il pris les mesures nécessaires pour exiger que les documents accompagnant les *OVM destinés à un usage confiné* indiquent clairement qu’il s’agit d’*organismes vivants modifiés,* précisent les normes à respecter pour une manipulation, un entreposage, un transport et une utilisation sécuritaires, et fournissent les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d’information, dont le nom et l’adresse de la personne et de l’institution auxquelles les organismes vivants modifiés sont expédiés ?
 | [ ]  Oui [ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 95, quel type de documentation votre pays exige-t-il pour l'identification des OVM destinés à un usage confiné ?
 | [ ]  Types de documentation existants[ ]  Document autonome[ ]  Document autonome ou existant |
| 1. Votre pays a-t-il pris les mesures nécessaires pour exiger que les documents accompagnant des *OVM destinés à une introduction intentionnelle dans l’environnement de la Partie importatrice* indiquent clairement qu’il s’agit d’*organismes vivants modifiés*, précisent leur identité et leurs traits ou caractères pertinents, ainsi que toute règle de sécurité à observer pour la manipulation, l’entreposage, le transport et l’utilisation de ces organismes, fournissent les coordonnées de la personne à contacter pour un complément d’information, et si nécessaire, le nom et l’adresse de l’importateur et l’exportateur, et contiennent une déclaration certifiant que le mouvement est conforme aux prescriptions du Protocole applicables à l’exportateur ?
 | [ ]  Oui [ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 97, quel type de documentation votre pays exige-t-il pour l'identification des OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement ?
 | [ ]  Types de documentation existants[ ]  Document autonome[ ]  Document autonome ou existant |
| 1. Votre pays dispose-t-il de directives visant à assurer la manipulation, le transport et l'emballage sans danger des organismes vivants modifiés ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Votre pays possède-t-il les capacités nécessaires pour appliquer les exigences en matière d’identification et de documentation des OVM ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Dans votre pays, combien de fonctionnaires des douanes ont reçu une formation sur l'identification des organismes vivants modifiés ?
 | [ ]  Aucun[ ]  1 à 9[ ]  10 à 49[ ]  50 à 99.[ ]  100 ou plus*Ce chiffre est-il suffisant : [ ]* Oui *[ ]*  Non |
| 1. Votre pays a-t-il mis en place des procédures d'échantillonnage et de détection des organismes vivants modifiés ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Combien de personnels de laboratoire ont reçu dans votre pays une formation sur la détection des OVM ?
 | [ ]  Aucun[ ]  1 à 9[ ]  10 à 49[ ]  50 à 99.[ ]  100 ou plus*Ce chiffre est-il suffisant : [ ]* Oui *[ ]*  Non |
| 1. Votre pays a-t-il un accès fiable à des laboratoires pour la détection des organismes vivants modifiés ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Dans votre pays, combien de laboratoires sont certifiés pour la détection des OVM ?
 | [ ]  Aucun[ ]  1 à 4[ ]  5 à 9[ ]  10 à 49[ ]  50 ou plus |
| 1. Si vous avez répondu *à la question 105 que des laboratoires certifiés existent dans votre pays*, combien d'entre eux opèrent actuellement dans la détection des OVM ?
 | [ ]  Aucun[ ]  1 à 4[ ]  5 à 9[ ]  10 à 49[ ]  50 ou plus |
| 1. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l’application de l’article 18 dans votre pays dans la case suivante :

[ Saisissez votre texte ici ] |
| **Article 19 – Autorités nationales compétentes et correspondants nationaux**  |
| 1. Si votre pays a désigné plus d'une autorité nationale compétente, a-t-il établi un mécanisme en vue de coordonner leurs actions avant toute prise de décision sur les OVM ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non[ ]  Sans objet (aucune autorité nationale compétente n'a été désignée) |
| 1. Votre pays a-t-il établi des capacités institutionnelles adéquates pour permettre aux autorités nationales compétentes de s’acquitter des fonctions administratives exigées en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Votre pays a-t-il pris des initiatives pour renforcer la collaboration entre les correspondants nationaux, les autorités nationales compétentes et d'autres institutions en matière de prévention des risques biotechnologiques ?
 | [ ]  Oui : [Veuillez préciser][ ]  Non |
| 1. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l’application de l’article 19 dans votre pays dans la case suivante :

[ Saisissez votre texte ici ] |
| **Article 20 – Échange d’informations et Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques** |
| 1. Veuillez fournir un aperçu de l’état des informations fournies par votre pays au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques en précisant si elles sont disponibles et si elles ont été soumises au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques et ce, pour chacune des catégories.
 |
| 1. Toutes les lois, réglementations et directives nationales en vigueur visant l’application du Protocole, ainsi que les informations requises par les Parties dans le cadre de la procédure d’accord préalable en connaissance de cause (article 20, paragraphe 3 (a))
 | [ ]  Informations disponibles et au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais non au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais en partie seulement, au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Information non disponible. |
| 1. Lois, réglementations et lignes directrices nationales s’appliquant à l’importation d’OVM destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (article 11, paragraphe 5)
 | [ ]  Informations disponibles et au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais non au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais en partie seulement, au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Information non disponible. |
| 1. Tout accord ou arrangement bilatéral, régional ou multilatéral (article 14, paragraphe 2 et article 20, paragraphe 3 (b))
 | [ ]  Informations disponibles et au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais non au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais en partie seulement, au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Information non disponible. |
| 1. Coordonnées des autorités nationales compétentes (article 19, paragraphes 2 et 3) et des correspondants nationaux (article 19 paragraphes 1 et 3), et numéros à composer en cas d’urgence (article 17 paragraphe 3 (e))
 | [ ]  Informations disponibles et au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais non au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais en partie seulement, au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Information non disponible. |
| 1. Décisions d'une Partie concernant le transit des OVM (Article 6, paragraphe 1)
 | [ ]  Informations disponibles et au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais non au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais en partie seulement, au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Information non disponible. |
| 1. Décisions d'une Partie concernant l’importation des OVM pour utilisation en milieu confiné (Article 6, paragraphe 2)
 | [ ]  Informations disponibles et au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais non au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais en partie seulement, au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Information non disponible. |
| 1. Notifications concernant la dissémination sous la juridiction de votre pays qui conduit ou peut conduire à un mouvement transfrontière non intentionnel d'un OVM susceptible d'avoir des effets défavorables importants sur la diversité biologique (article 17, paragraphe 1)
 | [ ]  Informations disponibles et au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais non au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais en partie seulement, au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Information non disponible. |
| 1. Informations concernant les mouvements transfrontières illicites d'OVM (article 25, paragraphe 3)
 | [ ]  Informations disponibles et au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais non au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais en partie seulement, au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Information non disponible. |
| 1. Décisions concernant l'importation d'OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement (article 10, paragraphe 3)
 | [ ]  Informations disponibles et au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais non au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais en partie seulement, au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Information non disponible. |
| 1. Informations sur l’application de la réglementation sur l’utilisation sur le territoire national à des importations particulières d’OVM (article 14, paragraphe 4)
 | [ ]  Informations disponibles et au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais non au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais en partie seulement, au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Information non disponible. |
| 1. Décisions sur l’utilisation sur le territoire national d’OVM pouvant faire l’objet de mouvements transfrontières et destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (article 11, paragraphe 1)
 | [ ]  Informations disponibles et au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais non au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais en partie seulement, au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Information non disponible. |
| 1. Décisions sur l’importation d’OVM destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, prises en vertu de cadres de réglementation nationaux (article 11, paragraphe 4) ou conformément à l’annexe III (article 11, paragraphe 6)
 | [ ]  Informations disponibles et au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais non au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais en partie seulement, au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Information non disponible. |
| 1. Déclarations relatives au cadre de travail à utiliser pour les OVM destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (article 11, paragraphe 6)
 | [ ]  Informations disponibles et au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais non au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais en partie seulement, au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Information non disponible. |
| 1. Reconsidération et modification des décisions relatives aux mouvements transfrontières intentionnels d’OVM (article 12, paragraphe 1)
 | [ ]  Informations disponibles et au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais non au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais en partie seulement, au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Information non disponible. |
| 1. Les cas où un mouvement transfrontières intentionnel peut avoir lieu au moment même où le mouvement est notifié à la Partie importatrice (article 13, paragraphe 1 (a))
 | [ ]  Informations disponibles et au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais non au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais en partie seulement, au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Information non disponible. |
| 1. OVM faisant l’objet d’une dérogation accordée par toutes les Parties (article 13, paragraphe 1 (b))
 | [ ]  Informations disponibles et au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais non au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais en partie seulement, au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Information non disponible. |
| 1. Résumés de l’évaluation des risques ou études environnementales des OVM issus des processus réglementaires et informations pertinentes sur les produits de ceux-ci (article 20, paragraphe 3 c))
 | [ ]  Informations disponibles et au CEPRB[ ]  Informations disponibles, mais non au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Informations disponibles, mais en partie seulement, au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Information non disponible. |
| 1. Veuillez fournir une brève explication si vous avez répondu que l'information est disponible *mais pas dans le CEPRB ou seulement partiellement disponible dans le CEPRB* pour tout élément de la question 112 :

[ Saisissez votre texte ici ] |
| 1. Votre pays a-t-il établi un mécanisme pour le renforcement des capacités des correspondants nationaux du Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques à s’acquitter de leurs fonctions administratives ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Votre pays a-t-il établi un mécanisme pour la coordination des efforts du correspondant national du CEPRB, du correspondant national du Protocole de Cartagena et des autorités nationales compétentes afin de mettre les informations à la disposition du CEPRB ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Votre pays utilise-t-il les informations disponibles auprès du Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques pour prendre des décisions relatives aux OVM ?
 | [ ]  Oui, toujours[ ]  Oui, dans certains cas[ ]  Non[ ]  Sans objet (aucune décision n'a été prise) |
| 1. Votre pays a-t-il éprouvé des problèmes d’accès ou d’utilisation du Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques ?
 | [ ]  Oui : [Veuillez préciser][ ]  Non |
| 1. Au cours de la période couverte par le rapport, combien d'événements liés à la prévention des risques biotechnologiques (séminaires, ateliers, conférences de presse, événements éducatifs, etc.) votre pays a-t-il organisés ?
 | [ ]  Aucun[ ]  1 à 4[ ]  5 à 9[ ]  10 à 24[ ]  25 ou plus |
| 1. Au cours de la période couverte par le rapport, combien de publications relatives à la prévention des risques biotechnologiques votre pays a-t-il publiées ?
 | [ ]  Aucun[ ]  1 à 9[ ]  10 à 49[ ]  50 à 99.[ ]  100 ou plus |
| 1. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l’application de l’article 20 dans votre pays dans la case suivante :

[ Saisissez votre texte ici ] |

|  |
| --- |
| **Article 21 – Informations confidentielles** |
| 1. Votre pays a-t-il établi des procédures pour protéger les renseignements confidentiels reçus en vertu du Protocole ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non  |
| 1. Votre pays permet-il à l’auteur de la notification de mettre en évidence l’information qu’il faut considérer comme confidentielle ?
 | [ ]  Oui, toujours[ ]  Dans certains cas seulement[ ]  Non |
| 1. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l’application de l’article 21 dans votre pays dans la case suivante :

[ Saisissez votre texte ici ] |
| **Article 22 – Création de capacités** |
| 1. Votre pays compte-t-il sur un financement prévisible et fiable pour la création de capacités en vue de mettre en œuvre le Protocole de manière efficace ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Votre pays a-t-il reçu un soutien de l’extérieur ou participé à des activités de collaboration avec d’autres Parties pour le développement et/ou le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles pour la prévention des risques biotechnologiques ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 125, comment ces ressources ont-elles été fournies ?
 | [ ]  Voies bilatérales[ ]  Voies régionales[ ]  Voies multilatérales |
| 1. Votre pays a-t-il offert un soutien à d’autres Parties pour le développement et/ou le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles pour la prévention des risques biotechnologiques ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 127, comment ces ressources ont-elles été fournies ?
 | [ ]  Voies bilatérales[ ]  Voies régionales[ ]  Voies multilatérales |
| 1. Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il lancé un processus d'accès aux fonds du FEM pour renforcer les capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques ?
 | [ ]  Oui : [Veuillez préciser][ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 129, comment décririez-vous le processus ?
 | [ ]  Très facile[ ]  Facile[ ]  Ni facile ni difficile[ ]  Difficile[ ]  Très difficile |
| 1. Votre pays a-t-il entrepris des activités de développement et/ou de renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles pour la prévention des risques biotechnologiques pendant la période visée par ce rapport ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non  |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 131, dans quels secteurs parmi les suivants ces activités ont-elles été entreprises (cocher toutes les cases pertinentes) ?
 | [ ]  Capacités institutionnelles et ressources humaines[ ]  Intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans la législation, les politiques et les institutions intersectorielles et sectorielles (intégration de la prévention des risques biotechnologiques)[ ]  Évaluation des risques et autre expertise scientifique et technique[ ]  Gestion des risques[ ]  Sensibilisation du public, participation et éducation sur la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Échange d’informations et gestion des données, y compris la participation au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Collaboration scientifique, technique et institutionnelle aux niveaux infrarégional, régional et international[ ]  Transfert de technologie[ ]  Identification des OVM, y compris leur détection[ ]  Questions socioéconomiques[ ]  Application des exigences en matière de documentation en vertu de l’article 18.2 du Protocole[ ]  Manipulation de renseignements confidentiels [ ]  Mesures pour traiter des mouvements transfrontières non intentionnels et/ou illicites d’OVM[ ]  Recherche scientifique en prévention des risques biotechnologiques liés aux OVM[ ]  Prise en compte des risques pour la santé humaine[ ]  Responsabilité et réparation[ ]  Autres :[Veuillez préciser] |
| 1. Votre pays a-t-il mené une évaluation des besoins de création de capacités pendant la période visée par ce rapport ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Votre pays a-t-il encore des besoins en matière de création de capacités ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 134, quelles activités parmi les suivantes exigent-elles encore une création de capacités (cocher toutes les cases pertinentes) ?
 | [ ]  Capacités institutionnelles et ressources humaines[ ]  Intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans la législation, les politiques et les institutions intersectorielles et sectorielles (intégration de la prévention des risques biotechnologiques)[ ]  Évaluation des risques et autre expertise scientifique et technique[ ]  Gestion des risques[ ]  Sensibilisation du public, participation et éducation sur la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Échange d’informations et gestion des données, y compris la participation au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques[ ]  Collaboration scientifique, technique et institutionnelle aux niveaux sous-régional, régional et international[ ]  Transfert de technologie[ ]  Échantillonnage, détection et identification des OVM[ ]  Questions socioéconomiques[ ]  Mise en œuvre des exigences de documentation pour la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification[ ]  Manipulation de renseignements confidentiels[ ]  Mesures pour traiter des mouvements transfrontières non intentionnels et/ou illicites d’OVM[ ]  Recherche scientifique en prévention des risques biotechnologiques liés aux OVM[ ]  Prise en compte des risques pour la santé humaine[ ]  Responsabilité et réparation[ ]  Autres :[Veuillez préciser] |
| 1. Votre pays a-t-il développé une stratégie ou un plan d’action pour la création de capacités ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Votre pays a-t-il mis en place un mécanisme national opérationnel de coordination des initiatives de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l’application de l’article 22 dans votre pays, y compris votre utilisation du processus d’obtention de fonds du FEM, dans la case suivante :

[ Saisissez votre texte ici ] |
| **Article 23 – Sensibilisation et participation du public** |
| 1. La sensibilisation, l'éducation ou la participation du public à la prévention des risques biotechnologiques sont-elles prises en compte dans la législation ou la politique de votre pays ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Au cours de la période couverte par le présent rapport, votre pays a-t-il coopéré avec d'autres États et organismes internationaux en matière de sensibilisation, d'éducation et de participation du public ?
 | [ ]  Oui : [Veuillez préciser][ ]  Non |
| 1. Votre pays a-t-il établi un mécanisme pour assurer l'accès du public aux informations sur les organismes vivants modifiés ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Votre pays a-t-il mis en place une stratégie de communication nationale sur la prévention des risques biotechnologiques ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Votre pays a-t-il des programmes de sensibilisation et d'information sur la prévention des risques biotechnologiques ?
 | [ ]  Oui : [Veuillez préciser][ ]  Non |
| 1. Votre pays dispose-t-il actuellement d'un site web national sur la prévention des risques biotechnologiques ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Combien d'institutions universitaires dans votre pays proposent des cours et programmes de formation en matière de prévention des risques biotechnologiques ?
 | [ ]  Aucun[ ]  1 à 4[ ]  5 à 9[ ]  10 ou plus*Ce chiffre est-il suffisant : [ ]* Oui *[ ]*  Non |
| 1. Combien de matériels pédagogiques ou de modules en ligne sur la prévention des risques biotechnologiques sont-ils disponibles et accessibles au public dans votre pays ?
 | [ ]  Aucun[ ]  1 à 4[ ]  5 à 9[ ]  10 à 24[ ]  25 à 99[ ]  100 ou plus*Ce chiffre est-il suffisant : [ ]* Oui *[ ]*  Non |
| 1. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de consultation du public dans le cadre du processus décisionnel relatif aux OVM ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Votre pays a-t-il informé le public sur les modalités existantes pour la participation du public dans le processus de prise de décisions relatives aux organismes vivants modifiés ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 148, veuillez indiquer les modalités utilisées pour informer le public :
 | [ ]  Sites Web nationaux :[ ]  Journaux[ ]  Forums :[ ]  Listes de diffusion : [ ]  Audiences publiques : [ ]  Autres :[Veuillez préciser] |
| 1. Combien de fois votre pays a-t-il consulté le public lors de la prise de décisions concernant les OVM pendant la période visée par ce rapport ?
 | [ ]  Aucune (décisions prises sans consultation)[ ]  1 à 4[ ]  5 ou plus*[ ]*  Sans objet (aucune décision n'a été prise) |
| 1. Votre pays a-t-il informé le public des moyens d'accéder au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l’application de l’article 23 dans votre pays dans la case suivante :

[ Saisissez votre texte ici ] |
| **Article 24 – Non-Parties** |
| 1. Votre pays a-t-il conclu un accord bilatéral, régional ou multilatéral avec des non-Parties concernant des mouvements transfrontières d’OVM ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il importé des OVM provenant d'un pays non-Partie ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il exporté des OVM à un pays non-Partie ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 154 ou à la question 155, les mouvements transfrontières d’OVM ont-ils respecté l’objectif du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ?
 | [ ]  Oui, toujours[ ]  Dans certains cas seulement[ ]  Non |
| 1. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l’application de l’article 24 dans votre pays dans la case suivante :

[ Saisissez votre texte ici ] |
| **Article 25 – Mouvements transfrontières illicites[[15]](#footnote-15)** |
| 1. Votre pays a-t-il adopté des mesures nationales visant à prévenir et/ou à réprimer les mouvements transfrontières d’OVM contrevenant aux mesures nationales qu’il a prises pour appliquer ce Protocole ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Au cours de la période couverte par le présent rapport, de combien de cas de mouvements transfrontières illicites d'OVM votre pays a-t-il pris connaissance ?
 | [ ]  Aucun[ ]  1 à 4[ ]  5 à 9[ ]  10 ou plus |
| 1. Si vous avez indiqué *à la question 159 que votre pays a eu connaissance de cas de mouvements transfrontières illégaux*, l'origine du ou des OVM a-t-elle été établie ?
 | [ ]  Oui [ ]  Oui, dans certains cas[ ]  Non |
| 1. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l’application de l’article 25 dans votre pays dans la case suivante :

[ Saisissez votre texte ici ] |
| **Article 26 – Considérations socioéconomiques** |
| 1. Votre pays dispose-t-il d’approches ou d’exigences spécifiques qui facilitent la manière dont les considérations socio-économiques doivent être prises en compte au moment de prendre des décisions sur les OVM ?
 | [ ]  Oui [ ]  Non |
| 1. Au cours de la période couverte par le rapport, des questions socio-économiques découlant de l'impact des OVM ont-elles été prises en compte dans la prise de décision ?
 | [ ]  Oui, toujours[ ]  Dans certains cas seulement[ ]  Non[ ]  Sans objet (aucune décision n'a été prise) |
| 1. Combien de publications évaluées par des pairs votre pays a-t-il utilisé aux fins de l'élaboration ou de la détermination des actions nationales en lien avec des considérations socio-économiques ?
 | [ ]  Aucun[ ]  1 à 4[ ]  5 à 9[ ]  10 à 49[ ]  50 ou plus*Ce chiffre est-il suffisant : [ ]* Oui *[ ]*  Non |
| 1. Votre pays a-t-il collaboré avec d’autres Parties à la recherche et à l’échange d’informations sur une ou plusieurs incidences socioéconomiques des OVM ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 1. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l’application de l’article 26 dans votre pays dans la case suivante :

[ Saisissez votre texte ici ] |
| **Article 27 – Responsabilité et réparation** |
| 1. Votre pays a-t-il signé le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation ?
 | [ ]  Oui*[ ]*  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Non* à la question 167, existe-il un processus national en vue de devenir une Partie ?
 | [ ]  Oui*[ ]*  Non |
| 1. Votre pays dispose-t-il d'instruments administratifs ou juridiques demandant que soient prises des mesures d’intervention :
 |
| a. En cas de dommages résultant d'OVM ? | [ ]  Oui*[ ]*  Non |
| b. Au cas où il y aurait une probabilité suffisante que des dommages surviennent si des mesures d'intervention ne sont pas prises ? | [ ]  Oui*[ ]*  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 169a, est-ce que ces instruments imposent des exigences à un opérateur (cochez toutes les réponses qui s'appliquent) ?
 | *[ ]*  Oui, l'opérateur doit informer l'autorité compétente des dommages*[ ]*  Oui, l’opérateur doit évaluer les dommages*[ ]*  Oui, l’opérateur doit prendre des mesures d'intervention[ ]  Oui, d’autres exigences : [Veuillez préciser][ ]  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 169b, ces instruments exigent-ils que l'opérateur prenne des mesures d’intervention pour éviter les dommages ?
 | [ ]  Oui*[ ]*  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 169a ou 169b, ces instruments fournissent-ils une définition de “l’opérateur” ?
 | [ ]  Oui*[ ]*  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 172, quels sont ceux parmi la liste suivante pouvant être un « opérateur » (cochez toutes les réponses qui s'appliquent) ?
 | [ ]  Le titulaire du permis[ ]  La personne qui a mis l’OVM sur le marché[ ]  Le développeur[ ]  Le producteur[ ]  L’auteur de la notification[ ]  L’exportateur[ ]  L’importateur[ ]  Le transporteur[ ]  Le fournisseur[ ]  Autres :[Veuillez préciser] |
| 1. Une autorité compétente a-t-elle été identifiée pour exercer les fonctions définies dans le Protocole additionnel ?
 | [ ]  Oui : [Veuillez préciser]*[ ]*  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 174, quelles mesures l'autorité compétente peut-elle prendre (sélectionnez toutes celles qui s'appliquent) ?
 | [ ]  Identifier l’opérateur ayant provoqué le dommage[ ]  Évaluer les dommages[ ]  Déterminer les mesures d’intervention devant être prises par l’opérateur[ ]  Mettre en place des mesures d’intervention[ ]  Faire rembourser à l'opérateur les coûts et les dépenses de l'évaluation des dommages et de la mise en œuvre des mesures d'intervention[ ]  Autres :[Veuillez préciser] |
| 1. Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer une sécurité financière pour des dommages causés par les OVM ?
 | [ ]  Oui*[ ]*  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 176, quels types de mesures de sécurité financière sont-elles en place (cochez toutes les réponses qui s'appliquent) ?
 | [ ]  Obligation de fournir des preuves d’une source de financement sûre[ ]  Une assurance obligatoire[ ]  Des régimes publics, incluant des fonds[ ]  Autres :[Veuillez préciser] |
| 1. Votre pays prévoit-il des règles et des procédures en matière de responsabilité civile couvrant les dommages résultant d'OVM, ou est-ce que de tels dommages ont été reconnus dans des décisions de justice (cochez toutes les réponses qui s'appliquent) ?
 | [ ]  Oui, dans un instrument de responsabilité civile[ ]  Oui, dans des décisions de justice[ ]  Oui, dans d’autres instruments : [Veuillez préciser][ ]  Non |
| 1. Y a-t-il eu des cas de dommages résultant d'OVM dans votre pays ?
 | [ ]  Oui : [Veuillez préciser]*[ ]*  Non |
| 1. Si vous avez répondu *Oui* à la question 179, des mesures d’intervention ont-elles été prises ?
 | [ ]  Oui : [Veuillez préciser]*[ ]*  Non |
| 1. Vous pouvez fournir dans la case suivante de plus amples détails sur toutes les activités menées dans votre pays pour la mise en œuvre du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation :

[ Saisissez votre texte ici ] |
|

|  |
| --- |
| **Article 28 - Mécanismes de financement et ressources financières** |

 |
| 1. Au cours de la période couverte par le rapport, quel montant de financements supplémentaires (en dollars américains) votre pays a-t-il mobilisé pour appuyer la mise en œuvre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, au-delà de l'enveloppe budgétaire nationale habituelle ?
 | [ ]  Rien[ ]  1 à 4 999 dollars US[ ]  5 000 à 49 999 dollars US[ ]  50 000 à 99 999 dollars US[ ]  100 000 à 499 000 dollars US[ ]  500 000 dollars US ou plus |
| **Article 33 – Suivi et établissement des rapports***L'Article 33 demande aux Parties de surveiller la mise en œuvre de leurs obligations au titre du Protocole de Cartagena et de faire un rapport à la COP-MOP sur les mesures prises pour mettre en œuvre le Protocole de Cartagena* |
| 1. Votre pays a-t-il mis en place un système de suivi et d'application de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena ?
 | [ ]  Oui[ ]  Non |
| **Autre information** |
| 1. Veuillez fournir dans ce champ toute autre information sur les enjeux liés à l’application du Protocole au niveau national, dont les obstacles et les empêchements.

[ Saisissez votre texte ici ] |
| **Commentaires sur le format du rapport** |
| 1. Veuillez utiliser ce champ afin de nous communiquer toute autre information sur les difficultés que vous avez éprouvées à remplir ce rapport.

[ Saisissez votre texte ici ] |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* [CBD/SBI/2/1](https://www.cbd.int/doc/c/6ce5/878e/5ffa49887c20c19961fe040a/sbi-02-01-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-1)
2. Le Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 est disponible en ligne à <http://bch.cbd.int/protocol/issues/cpb_stplan_txt.shtml>. [↑](#footnote-ref-2)
3. Dans la décision [BS-VII/3](https://www.cbd.int/doc/decisions/mop-08/mop-08-dec-03-fr.pdf),la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a décidé de combiner les deux processus. [↑](#footnote-ref-3)
4. Dans sa décision BS-VI/15, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a décidé que les données et informations contenues dans l'analyse réalisée dans le cadre de la deuxième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole constitueraient la base pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en application du Protocole, en particulier l'évaluation ultérieure de l'efficacité du Protocole et l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan stratégique.

4 L'article 13 du Protocole additionnel exige que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena entreprenne un examen de l'efficacité du Protocole additionnel cinq ans après son entrée en vigueur et tous les cinq ans par la suite, à condition que les informations que nécessite un tel examen aient été mises à disposition par les Parties. [↑](#footnote-ref-4)
5. [↑](#footnote-ref-5)
6. Cent-cinq Parties avaient soumis leurs troisièmes rapports nationaux au moment de l'analyse. [↑](#footnote-ref-6)
7. Voir la décision de [décision BS-VI/15](http://bch.cbd.int/protocol/decisions/?decisionID=13248). [↑](#footnote-ref-7)
8. Les données utilisées pour effectuer l'analyse peuvent être consultées dans le National Report Analyzer, disponible à l'adresse <http://bch.cbd.int/database/reports/analyzer>. [↑](#footnote-ref-8)
9. La contribution du Comité d'application est résumée dans le document UNEP/CBD/SBI/1/INF/34. [↑](#footnote-ref-9)
10. Document UNEP/CBD/BS/LG‑CB/11/2. [↑](#footnote-ref-10)
11. La contribution du Groupe de liaison est résumée dans le document UNEP/CBD/SBI/1/INF/35. [↑](#footnote-ref-11)
12. Décision [BS-V/16](https://bch.cbd.int/protocol/decisions/decision.shtml?decisionID=12329), annexe I. [↑](#footnote-ref-12)
13. Ce document est mis à disposition en tant que formulaire protégé au format MS Word pour le traitement ultérieur des informations qui y sont contenues par le Secrétariat de la CDB. Seules les zones de texte et les cases à cocher sont modifiables. Une fois le document rempli, veuillez le sauvegarder, et imprimer et signer cette première page. Ce document est aussi disponible au CEPRB pour soumission électronique à : [AJOUTER LE LIEN]

**IMPORTANT : Pour rendre plus aisée l'analyse de l'information contenue dans le présent rapport, il est recommandé aux Parties de soumettre le rapport en ligne à travers le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques ou comme pièce jointe en format MS Word à un courriel au Secrétariat, accompagné d'une copie scannée de la première page dûment signée, à l'adresse suivante : secretariat@cbd.int.**

**Veuillez *ne pas* envoyer ce rapport par télécopieur ni par courrier postal ni dans d’autres formats électroniques que MS Word.** [↑](#footnote-ref-13)
14. Conformément à la définition opérationnelle adoptée dans la décision CP VIII / 16, un « "Mouvement transfrontière non intentionnel" est un mouvement transfrontière d'un organisme vivant modifié qui a traversé par inadvertance les frontières nationales d'une Partie où l'organisme vivant modifié a été libéré, et les exigences de l'article 17 du Protocole ne s'appliquent à ces mouvements transfrontières que si l'organisme vivant modifié en question est susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine, dans les États touchés ou potentiellement affectés. » [↑](#footnote-ref-14)
15. Conformément à la définition opérationnelle adoptée dans la décision CP VIII / 16, « Les mouvements transfrontières illégaux sont des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés qui contreviennent aux mesures nationales d'application du Protocole adoptées par la Partie concernée ». [↑](#footnote-ref-15)